

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
 VU la loi n°64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
 VU les lettres n°s 4/413 et 4/414 du 21 Octobre 1965 du Préfet du Département du Centre ;
 SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES avis de la Cour Suprême ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvée la délibération n°9/65 du 14 Octobre 1965 du Conseil Général du Département du Centre relative au Compte Administratif 1964 du Préfet et au Compte de Gestion 1964 du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE 1er. - (SOUS-PREFECTURES DU DEPARTEMENT DU CENTRE)

Excédents de recettes des exercices antérieurs.....	I.262.395 frs
<u>Recettes ordinaires</u> (recouvrements) Soixante neuf millions deux cent trente quatre mille six cent vingt huit.....	69.234.628 frs
<u>Recettes extraordinaires</u> (recouvrements) Onze millions quatre cent dix sept mille cent quatre vingt douze.....	II.417.192 frs
soit au total.....	81.914.215 frs
<u>Dépense ordinaires</u> (paiements) Soixante quatre millions huit cent trente trois mille huit cent vingt neuf.....	64.833.829 frs
<u>Dépenses extraordinaires</u> (paiements) Dix millions neuf cent quarante neuf mille sept cent cinquante cinq.....	10.949.755 frs
soit au total	75.783.584 frs
=====	
Excédent des recouvrements sur les paiements : Six millions cent trente mille six cent trente et un.....	6.130.631 frs

ARTICLE 2. - Est approuvée la délibération n°10/65 du 14 Octobre 1965 du Conseil Général du Département du Centre relative au Collectif du Budget 1965 de ce Département arrêté aux sommes ci-après :

TITRE 1er. - (SOUS-PREFECTURES)

<u>Recettes ordinaires</u> : Soixante et un millions quatre cent douze mille trois cent douze.....	61.412.312 frs
<u>Recettes extraordinaires</u> : Un million neuf cent cinquante deux mille soixante dix neuf.....	I.952.079 frs
<u>Dépenses ordinaires</u> : Soixante et un millions quatre cent douze mille trois cent douze.....	61.412.312 frs

Dépenses extraordinaires : Un million neuf cent cinquante deux mille
soixante dix neuf..... I.952.079 frs

D'où un total global en recettes et en dépenses de :

Soixante trois millions trois cent soixante quatre mille trois cent
quatre vingt et onze (63.364.391) francs.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahoméy./.-

Fait à COTONOU, le 26 FEVRIER 1966

par le Président de la République

Pour Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques absent,
le Ministre des E.G.S. *[Signature]*

[Signature]
Ch. SOGLO.-

AMPLIATIONS :

PR.....	5
MEAE.....	2
DB.....	6
DC.....	2
CF.....	2
DGF.....	1
Trésor.....	4
Préf.Centre....	2
C.Gal.Centre... 2	
DAI.....	1
JORD.....	1